



Fait à Paris, le 3 septembre 2026

Arrêté n° 2026 E 18195

**modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation
place de la Bataille de Stalingrad, à Paris 19^e.**

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre de l'événement intitulé : "Paris chante Céline", il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation place de la Bataille de Stalingrad, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de cet événement [date prévisionnelle : le 11 septembre 2026] -

A R R Ê T E

Article 1^{er}

A titre provisoire, l'itinéraire cyclable est neutralisé Place de la Bataille de Stalingrad, depuis l'Avenue Jean Jaurès vers l'Avenue de Flandre

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de cet événement en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Article 3

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de cet événement et la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Marine VERGER